COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. :11/CRAT A.329-AA
AB

Le 06 mai 2011

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/MLR40 dit « Lechapelier » à Waha (MARCHE-EN-FAMENNE)

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet :	Assainissement d'un site de 8900 m² ayant abrité une ancienne scierie et actuellement constitué de plusieurs hangars de stockage, deux habitations familiales et annexes en vue d'y développer une nouvelle activité économique
Demande :	Arrêté provisoire
Localisation :	Rue Louis Henrotin à MARCHE-EN-FAMENNE
Situation au plan de secteur :	Zone d'activité économique mixte
Demandeur :	Ville de Marche-en-Famenne, en partenariat avec IDELUX
Autorité compétente :	Gouvernement wallon
Date de réception du dossier :	11 avril 2011

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

La CRAT estime que le périmètre du site à réaménager est cohérent, correspondant à l'ancienne activité de scierie.

Elle s'interroge toutefois sur le devenir du bâtiment d'habitation qui apparait comme étant encore actuellement occupé.

Philippe BARRAS,
Président